المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
Royaume du Maroc

CNDP

اللجنة الوطنية لمراقبة حماية المعطيات ذات الطابع الشخصي
ⵜⴰⵡⴹⵉⵜ ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵙⴷⴰⵡⵉⵏ ⵜⵉⵎⵙⵙⵓⵖⵏ ⵜⵉⵏⵎⵓⵔⵉⵏ
Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel

Protection de la vie privée et des données personnelles

« ..le sénateur Alex Türk, est venu en personne pour rencontrer les officiels marocains. Au-delà des réserves diplomatiques d'usage, le message est on ne peut plus clair:

Si le Maroc ne protège pas les données personnelles, la CNIL française et ses consœurs européennes opposeront leur veto aux délocalisations vers le Maroc… »

Source : L'Economiste, Édition N° 2702 du 29/01/2008

Quels sont les enjeux?

Protection de la vie privée et des données personnelles

Droit fondamental de l'Homme

- Pilier de la démocratie
- Nécessaire pour garantir d'autres droits fondamentaux

Levier de développement économique

- Confiance numérique et économie de la donnée
- Avantage concurrentiel
- Nouveaux métiers …
- Facilite le commerce international (pas de barrières au flux des données)

Sécurité

- Echange des données entre les agences de sécurité
- Le Gap entre les législations affecte le flux transfrontalier des données

Souveraineté digitale

1.

Cadre juridique de la protection des données à caractère personnel au Maroc

Un cadre juridique conforme aux standards internationaux

La constitution de 2011

Article 24 :« Toute personne a droit à la protection de sa vie privée ».

Convention 108 et son protocole additionnel

Législation nationale

Jurisprudence

27 Délibérations doctrinales

Commission Nationale

Application effective / Sanctions prévues

Loi 09-08 et ses textes d'application

- ❑ Loyauté;
- ❑ Finalité;
- ❑ Proportionnalité;
- ❑ Temporalité;
- ❑ Qualité;
- ❑ Notification;
- ❑ Sécurité.
- ❑ Information;
- ❑ Consentement;
- ❑ Accès, rectification et opposition;
- ❑ Autorité de contrôle.

Encadrement des traitements

- ❑ Vidéosurveillance ;
- ❑ Alerte professionnelle;
- ❑ Liste des Etats assurant une protection suffisante;
- ❑ Contrôle d'accès et données biométriques ;
- ❑ Traitements métiers des banques et des assurances;
- ❑ Vente en ligne; demandes d'informations (contact) et newsletters;
- ❑ Communication politique;
- ❑ Gestion RH;
- ❑ Gestion des clients / des fournisseurs;
- ❑ Géolocalisation;
- ❑ Droit de communication;
- ❑ Contrôle d'accès des visiteurs;

Textes de base

1. Article 24 de la **Constitution :**« Toute personne a droit à la protection de sa vie privée ».

2. Loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

18 Février 2009 (BO n° 5714 du 05/03/2009)

3. Décret n°2-09-165 pris pour l'application de la loi n°09-08

21 Mai 2009 (BO n° 5744 du 18/06/2009).

4. Décision du 1er Ministre n°3-33-11 approuvant le règlement intérieur de la CNDP

28 mars 2011 (BO n° 5932 du07/04/2011)

Apports de la loi 09-08

- ✓ **Définition des notions de bases /champs d'application;**
- ✓ **Principes clés à respecter dans tout traitement de données à caractère personnel;**
- ✓ **Les droits de la personne concernée;**
- ✓ **Les obligations du responsable du traitement;**
- ✓ **Les modalités de notification de traitement;**
- ✓ **Les sanctions;**
- ✓ **La CNDP.**

Champs d'application de la loi 09-08

Nature du traitement

- Automatisé.
- Non automatisé sur des fichiers manuels

Territorialité du responsable du traitement

- est établi sur le territoire marocain.
- recourt à des moyens automatisés ou non situés sur le territoire marocain.

Champs d'application de la loi 09-08

La loi ne s'applique pas :

- ✓ **aux traitements de données personnelles effectués par une personne physique pour des besoins exclusivement personnels ou domestiques ;**
- ✓ **aux données recueillies et traitées dans l'intérêt de la défense nationale et de la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat ;**

Notions de base

Notions de base de la Loi 09-08 :

- Données à caractère personnel
- Traitement de données à caractère personnel
- Données sensibles
- Responsable du traitement
- Personne concernée
- …….

Notions de base

Données à caractère personnel

- «Toute information, de quelque nature qu'elle soit et indépendamment de son support, y compris le son et l'image, concernant une personne physique identifiée ou identifiable... » Article premier de la loi 09-08;
- **Exemples :** Nom, Prénom, Adresse, Numéro de téléphone, Email, Adresse IP, Photo, Vidéo, Données bancaires, Données biométriques, Données génétiques…

Données sensibles :

- Toute donnée qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques; les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale et les données relatives à la santé y compris les données génétiques»;
- Exemples : Empreintes digitales, Certificats médicaux...

Notions de base

Traitement de données personnelles

- « Toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel... »;
- Exemples : GRH, Gestion des clients, vidéosurveillance, gestion des dossiers médicaux, recherche biomédicale…

Responsable de traitement

- «La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme, qui seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel...» ;
- Exemples **:** Ministère, université, hôpital, entreprise, etc.

Personne concernée

- La personne physique dont les données personnelles sont traitées;
- Exemples : salarié, client, patient, étudiant, fournisseur …

Droits des personnes concernées

- ✓ **Etre informée lors de la collecte de ses données ;**
- ✓ **Exprimer son consentement ;**
- ✓ **Exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition ;**
- ✓ **Etre protégée contre les messages publicitaires abusifs;**

Garder le contrôle sur ses données personnelles

Obligations du responsable de traitement

- ✓ Traiter les données d'une façon loyale, légitime et transparente
- ✓ Respecter les finalités du traitement
- ✓ Respecter la durée de conservation (limitée et selon la finalité)
- ✓ Respecter le principe de proportionnalité
- ✓ Veiller sur la qualité des données (Exactes, fiables, mise à jour)
- ✓ Garantir aux personnes concernées l'exercice de leurs droits
- ✓ Accomplir les formalités de notification auprès de la CNDP
- ✓ Assurer la sécurité et la confidentialité des données (article 23 de la loi 09-08)

Instaurer une relation de confiance et de transparence avec les clients, usagers, collaborateurs ou partenaires

Notification des traitements à la CNDP

Demande d'autorisation

- Traitement des données sensibles;
- Détournement de finalité;
- Données portant sur les infractions , condamnations ou mesures de sûreté;
- CIN;
- Interconnexion de fichiers ayant des finalités différentes.

Déclaration

Demande de transfert des données à l'étranger

Les Sanctions

✓ **les types de sanctions:**

- **Pécuniaires (entre 10 000DH et 300 000DH).**
- **Privatives de liberté (entre 3 Mois et Deux ans).**
- **Administratives.**

✓ **Les sanctions sont portées au double :**

- **Si l'auteur de l'infraction est une personne morale (pour les amendes);**
- **En cas de récidive;**

Une autorité de contrôle opérationnelle

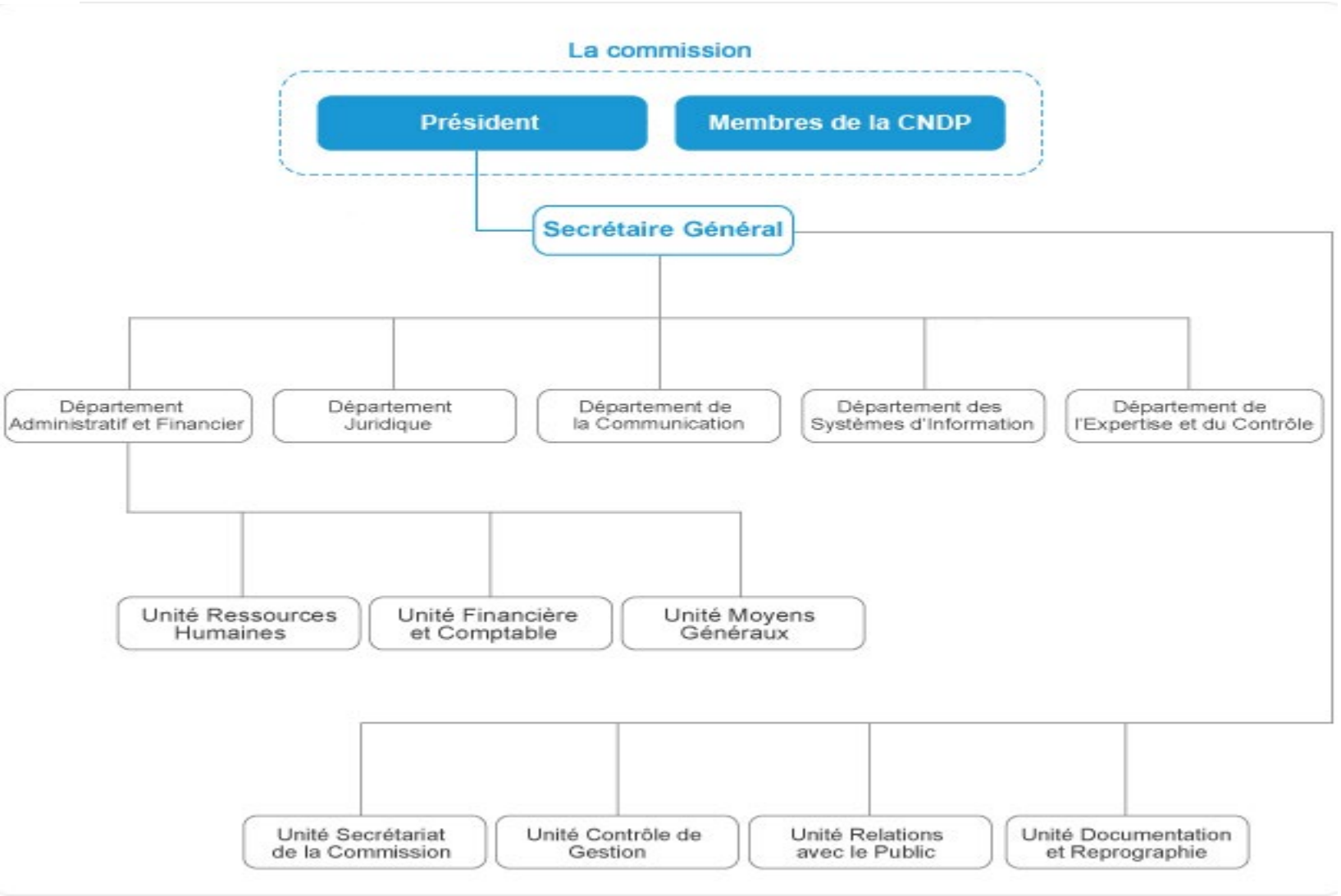

Rôle et Missions de la CNDP

المملكة المغربية
Royaume du Maroc
CNDP
Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel

- Informer et expliquer;
- Veiller à la cohérence des législations spéciales et des accords internationaux avec la loi 09-08;
- Accompagner les organismes dans les processus de conformité;
- Protéger et Contrôler;
- Coordonner avec les instances internationales en charge de la PDP;
- Assurer la veille juridique et technologique

Questions et discussion

Imm. Les patios, Bd. Annakhil, 3ème étage,
Hay Riyad Rabat, MAROC

+212 5 37 71 70 73
+212 5 37 57 11 24

+212 5 37 57 21 41

contact@cndp.ma

www.cndp.ma

@CNDP_Maroc

@CNDP.Maroc

المملكة المغربية
Royaume du Maroc

CNDP

اللجنة الوطنية لمراقبة حماية المعطيات ذات الطابع الشخصي
Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel

MERCI !